Le Collège de Bagnères de Bigorre dans la première moitié du XIXe siècle.

Numéro d'inventaire : 2001.00899
Auteur(s) : Pierre Debofle
Type de document : livre
Date de création : 1976
Description : Petite brochure orange agrafée.
Mesures : hauteur : 215 mm ; largeur : 152 mm
Notes : Extrait du Bulletin de la Société Ramond, 1976.
Mots-clés : Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : Post-élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 125-149

Exportar los artículos del museo
Subtítulo del PDF

LE COLLÈGE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

par Pierre DEBOFLE, Archiviste-paléographe

L'histoire de l'enseignement secondaire en France au XIXe siècle n'est plus, tant s'en faut, une terre vierge et a inspiré un certain nombre d'études récentes (1). La « matière première » est abondante, principalement dans la sous-série F 17 des Archives nationales, précieuse pour la connaissance du milieu scolaire et des universitaires, d'après les rapports d'inspection générale et les rapports des recteurs (2). La série T des Archives départementales est également à consulter et des compléments utiles peuvent être retrouvés dans les mairies (3). La législation universitaire a fait l'objet de plusieurs collections imprimées (4). Souvenirs et monographies d'établissements sont nombreux et M. Paul Gerbod a très plaisamment décrit le genre de vie des collégiens du siècle passé (5). L'illustre Ernest Lavisse n'a pas dédaigné de retrouver dans ses *Souvenirs* (1912) l'ancien élève du collège de Laon. Des collections de documents ont été rassemblées (6). Quant à l'iconographie, elle est fort bien représentée (7).

Nous n'aurions apporté ici qu'une contribution vraiment accessoire si nous n'avions voulu en même temps payer notre tribut de gratitude à un établissement où nous avons effectué toutes nos études secondaires, de la classe de sixième au baccalauréat. Que tous nos anciens maîtres, et plus particulièrement les professeurs de Lettres et d'Histoire trouvent, à travers ces lignes, l'expression de notre reconnaissance; nous devons en grande partie à ces murs et à ceux qui y enseignaient, dont certains ne sont malheureusement plus aujourd'hui parmi nous, le goût des belles-lettres.

Mais, s'il est vrai que notre propos n'est pas d'évoquer des souvenirs personnels, ce bref retour à nos années de lycée sur les bords de l'Adour ne nous a guère écarté de notre sujet, comme semble le prouver cet universitaire du XIXe siècle en écrivant : « Le collège, tel que je l'ai connu dans ma jeunesse, était moralement le prolongement de la famille; il en était aussi le complément intellectuel. Comme la famille, il gardait ses cadres; les mutations ne s'y faisaient que par la maladie ou par la mort. Il y avait de ce fait une grande action morale sur la jeunesse. Quelles que soient ses faiblesses, et Dieu sait si notre âge était sans pitié, le maître reçoit de la durée une particulière autorité; il pouvait être connu des pères, qui le recommandaient à leurs fils; il faisait ainsi partie de la cité; chaque classe pour nous était marquée par le nom du professeur » (8).

C'est bien dans une suite continue, parfois sujette à des failles, mais sans rupture irrémédiable, que s'inscrit l'histoire de notre vieux lycée qui commença par être un collège et qui l'était encore à notre entrée en classe de sixième. La première moitié du siècle dernier le voit naître et se développer lentement. Notre étude est l'examen d'une œuvre patiente et de ceux qui en furent les auteurs et les acteurs, maîtres et élèves assemblés dans un même cadre de vie.

Les origines du collège sont modestes. Vers 1802, un Bagnérais, Jean-Pierre Pambrun, ancien doctrinaire au collège de La Flèche, tient une « école de latin et de littérature » (9) dans sa ville natale, au moment où le Consulat décide de recenser dans chaque département les écoles susceptibles d'être considérées comme écoles

secondaires. Cette mesure répondait pleinement aux vœux de la municipalité de Bagnères qui souhaitait qu'un tel établissement fût créé dans cette ville, comme le montre le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 nivôse an 10 (1er janvier 1802) (10). Un an plus tard, le 30 nivôse an 11 (20 janvier 1803), le sous-préfet de Bagnères rendait visite au citoyen Pambrun : « Nous avons trouvé une trentraine de jeunes élèves divisés en trois classes, et réunis dans une même chambre. Le citoyen Pambrun est seul chargé de leur instruction. Il leur enseigne les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire, du calcul et de la littérature. Surchargé de travail, et ne pouvant qu'avec beaucoup de peine suffire à ces divers enseignements, il nous a assuré avoir refusé un grand nombre d'élèves qui se sont présentés à plusieurs époques; qu'il désirerait dès lors que son école fût érigée en école secondaire, pourvu que le conseil de la commune, ainsi qu'il l'a demandé obtienne un local convenable et fasse autoriser les offres qu'il a faites pour contribuer au traitement de trois professeurs » (11).

L'Empire allait accéder à ces demandes : un décret impérial du 2 messidor an 12 (21 juin 1804) concède à la commune de Bagnères « les bâtiments du cy-devant couvent des Jacobins et ses dépendances... pour l'établissement d'une école secondaire » (12), à la charge pour elle de faire faire les réparations nécessaires et de procurer un autre local au tribunal civil établi dans une partie de ces bâtiments.

Le projet du nouvel établissement nous est parvenu sous la forme d'un imprimé, conservé aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, daté du 25 vendémiaire an 14 (17 octobre 1805 (13); ce texte commence par une adresse des membres du bureau d'administration de l'école secondaire de Bagnères « aux habitants du 2e arrondissement », signée du sous-préfet, du maire, du procureur impérial, du juge de paix et d'un conseiller municipal. Suit un exposé des raisons qui ont rendu indispensable la réalisation d'un tel projet : « La ville de Bagnères n'offrait à la jeunesse, pour tout moyen d'instruction, que quelque maître d'écriture et une école de latin tenue par une instituteur qui, par le nombre et la différente partie de ses élèves, ne pouvait suffire seul au travail dont il était surchargé. D'après l'impulsion heureuse que le Gouvernement a donnée à l'instruction publique, cet état de choses ne pouvait plus subsister : la forme, l'étendue et la population du 2e arrondissement nécessitaient une école secondaire; et Bagnères, par les commodités et les agrémens qu'il présente sous divers rapports, méritait de posséder cet établissement, réclamé depuis longtemps. Il est flatteur pour nous de pouvoir vous annoncer que nous allons jouir enfin de ce précieux avantage, grâces au bienfait du Gouvernement, qui, pour cet effet, a concédé à la ville la maison des ci-devant jacobins... »

L'administration de l'école serait confiée à un bureau, composé du sous-préfet, du juge de paix, du maire, du procureur impérial près le tribunal, de deux conseillers municipaux et du directeur; l'enseignement serait dispensé par ce dernier et par trois professeurs nommés par le Gouvernement; il y aurait en outre un maître d'écriture et un professeur de dessin, dont les cours seraient facultatifs. Les matières enseignées seraient le latin, le français, l'histoire et la géographie, la littérature, les mathématiques, la religion, la morale. Le contrôle des connaissances serait sanctionné par deux examens par an dans chaque matière et par des exercices publics de fin d'année, le tout étant couronné par une distribution solennelle des prix. Cet imprimé en forme de prospectus insistait sur la possibilité pour les élèves qui fréquenteraient l'école de concourir pour les places gratuites dans les lycées, privilège dont jouissaient les écoles dites secondaires. L'enseignement était payant : 7 francs par mois, non compris le professeur de dessin (4 francs) et celui d'écriture (1 franc), si on souhaitait suivre leurs cours. L'école serait un externat, mais un projet de pensionnat était à l'étude. La feuille annonçait l'ouverture de l'établissement pour « le 21 brumaire prochain » (12 novembre 1805).

Jean-Pierre Pambrun fut nommé principal et professeur « de 2e d'humanités » dans la nouvelle école. La recherche des professeurs (on disait alors *régents)* donna lieu à une lutte d'influences à laquelle se prêtèrent des hommes comme Ramond (voir *pièce annexe n° 1).* Furent nommés régents Jean-Dominique Sarrabeyrouse, de Bagnères et Lasserre, de Hèches, dans les Hautes-Pyrénées. Depuis l'an 12, le Gouvernement intervenait dans la nomination des régents des écoles secondaires : la liberté de l'enseignement privé n'existait plus. M. Antoine Prost constate cependant la prospérité des écoles secondaires communales et des écoles particulières, alors que les lycées, successeurs depuis la loi du 11 floréal an 10 (1er mai 1802) des écoles centrales, ne parvenaient pas à gagner la confiance des familles (14).

La qualité des études ne pouvait que se ressentir des effets de ce mépris pour les lycées, pourtant mieux contrôlés que les écoles secondaires, et pourvus en général de maîtres plus compétents. Il ne semble pas toutefois qu'à Bagnères l'enseignement sous l'Empire ait été trop mauvais, si l'on fait confiance aux rapports de deux inspecteurs généraux, l'abbé de Champeaux et Leprevost d'Iray (15) : « L'enseignement des mathématiques et des éléments a été faible jusqu'ici en raison du peu d'assiduité, d'habitude et de capacité des maîtres. Il n'en est pas de même des autres classes professées par les ex-doctrinaires, directeur et professeurs pleins d'une ardeur égale et d'une expérience consommée et soutenant seuls cette école par leurs efforts. Ils ont fait et font encore moyennant une excellente méthode d'enseignement de très bons élèves. Les deux maîtres font composer une fois par semaine en thème, en vers et en version. Le professeur de seconde (directeur) joint à sa classe un cours élémentaire de littérature française; cette classe et les deux suivantes sont aussi fortes que dans les lycées et les livres classiques sont les mêmes... » (15). La tenue de l'établissement est jugée très satisfaisante : « Sur cette école composée exclusivement d'externes, nous avons fort peu de choses à dire relativement à la discipline, sinon que l'ordre et la subordination y sont parfaitement maintenus pendant la durée des classes » (17).

La composition du personnel enseignant vers la fin de l'Empire est donnée comme suit, d'après un arrêté du Grand Maître de l'Université impériale du 15 janvier 1811 organisant le collège de Bagnères (18) et le tableau de composition du personnel du mois d'avril 1812 (voir *note 9) :* Outre Jean-Pierre Pambrun, principal et régent de la chaire de 2e année d'humanités, âgé de 49 ans;

– Jean-Dominique Sarrabeyrouse, Bagnérais, 43 ans, ancien doctrinaire, est régent de 1e d'humanités et de 2e de grammaire, « au collège depuis 4 ans »;

– Auguste Fréchou, Bagnérais, 35 ans, ancien avocat auprès du tribunal civil de Bagnères, est régent de 1e de grammaire et de la classe élémentaire;

– Louis Daube, d'Ordizan, arrondissement de Bagnères, 49 ans, ancien doctrinaire, est nommé en l'an 4 professeur de législation à l'école centrale des Hautes-Pyrénées, poste qu'il cumule en l'an 7 avec la chaire de grammaire générale; après la suppression des écoles centrales, il enseigne jusqu'en 1809 à l'école secondaire de Tarbes; il est alors nommé régent de mathématiques au collège de Bagnères. Il y est le seul à posséder un grade universitaire, celui de licencié en droit de l'Université de Paris.

A ces quatre régents vient s'adjoindre le 7 novembre 1812 un fils de Louis Daube, nommé à titre provisoire régent de la classe élémentaire.

Ce recrutement des enseignants est donc entièrement local et composé essentiellement d'anciens membres de congrégations enseignantes. Tous les régents titulaires sont donnés comme étant des « propriétaires ». Trois sont mariés; Fréchou, Daube et Pambrun; ces deux derniers ont quatre enfants chacun.

Les traitements perçus par les régents sont ainsi fixés : la Ville alloue 600 francs au principal, 700 francs à chaque régent (le principal, qui est en même temps